

Commune de MARCENAT

ARRETE MUNICIPAL

ARR2025- FR_030_2025

Madame le Maire de la commune de MARCENAT,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental en date du 2 juillet 2025

Autorisant le passage à Marcenat de la "30^{ème} foulée du Cézallier",

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation des accidents pourraient se produire sur la route départementale n°679 dans sa traversée du bourg pour la portion comprise entre le croisement de Montgreleix et la Place des Granges ou la route de St-Bonnet de Condat si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

et

Considérant qu'à l'occasion des manifestations du 15 août 2025 Trail du Cézallier, foulée en herbe, brocante-Vide Greniers et marchés (marché de pays le 14/08 au soir) ; il y a lieu de réserver des stationnements pour les exposants sur les places de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le 15 août 2025, de 8 h à 19 h, la circulation de tous les véhicules dans le sens CONDAT-ALLANCHE et inversement, sur la route départementale n°679 entre le croisement de Montgreleix et l'accès à la Place des Granges ou l'accès à la route de St-Bonnet de Condat sera rigoureusement interdite.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

SENS CONDAT-ALLANCHE :

entrée : à hauteur de la petite fontaine (croisement de Montgreleix), prendre la route de la Prade (RD36 jusqu'à l'ancienne gendarmerie) puis tourner à droite suivre la rue du Florac jusqu'au chemin du Pointou, le prendre jusqu'à la Place des Granges, emprunter la route du Cézallier pour rejoindre Allanche.

Les véhicules se rendant à St-Bonnet quitteront cet itinéraire et tourneront à droite rue de la Paralouge pour rejoindre la route du Pont du Crouzy (RD36).

SENS ALLANCHE-CONDAT :

entrée : place des granges, au fond, prendre le chemin du Pointou jusqu'à la rue du Florac prendre à droite suivre la rue du Florac jusqu'à la route de la Prade – passage de la RD36 et emprunter la rue de la Ventalon, jusqu'à la route d'Aubijou pour emprunter la route de Condat.

Les véhicules venant de St-Bonnet route du Pont du Crouzy (RD36) tourneront à droite 2 fois dans la Rue de la Paralouge pour rejoindre la route du Cézallier au niveau de la Place des Granges.

ARTICLE 3 : Des panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront placés à chaque extrémité de la section interdite. L'itinéraire sera jalonné par des flèches précisant la direction à prendre. La sortie sur la départementale sera également prise en charge par des jalonneurs de l'organisation de la

"Foulée du Cézallier", qui assureront également la sécurité aux endroits « stratégiques » du parcours.

2025. 54

CAP

Des feux tricolores seront installés pour une circulation alternée de la rue du Florac en passant par le chemin du Pointou jusqu'à la Place des Granges.

ARTICLE 4 – Un passage devra être prévu pour les véhicules d'urgence qui auraient à intervenir.

ARTICLE 5 : Le passage des véhicules lourds pourra être autorisé sur la portion de la RD 679 fermée, l'itinéraire de déviation intra-muros n'ayant pas une largeur et un gabarit adéquat à ces véhicules. **L'organisateur devra mettre en place le dispositif adapté pour garantir le passage des poids-lourds dans les meilleures conditions de sécurité pour le public et les usagers .**

ARTICLE 6 - Le stationnement des véhicules sera interdit :

- du 14 août 2025 à partir de 17 h jusqu'au 15 août 2025 à 19 h, dans la traversée du bourg (de la place de la petite fontaine à la Place des Granges), sur toutes les rues, places et chemins du centre bourg, idem quartier de la Paralongue
- du 14 août 2025 à partir de 8h jusqu'au 16 août 2025 à 17 h place de Castellane du n°19 au 31 et du n°24 place de Castellane au n°3 place de la Mairie,

ARTICLE 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Condat, les organisateurs de la "30^{ème} foulée du Cézallier" et les responsables de l'association du Patrimoine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Marcenat, le 18 juillet 2025.

Le Maire,
Colette PONCHET-PASSEMARD,

C. P.

Publié le : 18 JUIL. 2025

Mont GRELEIX

CON DAT

CPP

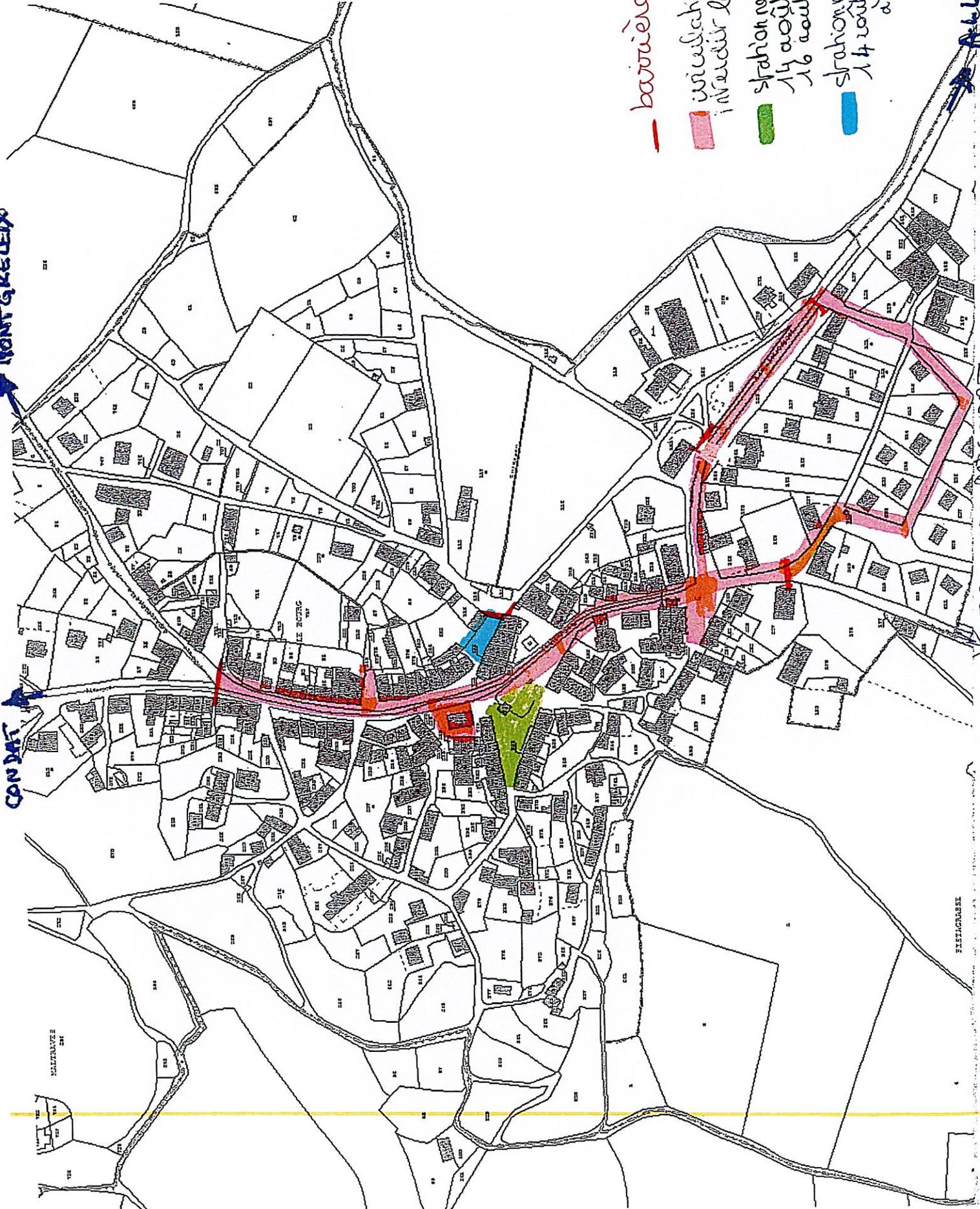
ALLAN CHE

- barrières amovibles -

circulation et stationnement interdit le 15/08 de 8h à 16h

stationnement interdit du 14 août de 8h jusqu'à 16h

stationnement interdit 14 août de 16h à 15h à 14h



PASTORALE

CH

